

ARRETE N° 2024 - 146

ARRETE  
Portant autorisation d'ouverture temporaire de **débit de  
boissons 3<sup>ème</sup> catégorie**

Association « 112 Motards »  
Festivités du 14 juillet - Port Sainte Catherine

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les arrêtés préfectoraux,  
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie** formulée par Monsieur Sébastien BRIBARD, Président de l'association « 112 Motards » à l'occasion des festivités du 14 juillet prévues au Port Sainte Catherine du :

**Samedi 13 juillet 2024 à 17 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 01 heures.**

Arrête :

**Art. 1**

Monsieur Sébastien BRIBARD, Président de l'association « 112 Motards », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion des festivités du 14 juillet prévues au Port Sainte Catherine du :

**Samedi 13 juillet 2024 à 17 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 01 heures.**

**Art. 2**

Monsieur Sébastien BRIBARD, Président de l'association « 112 Motards » devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Art. 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- Monsieur Sébastien BRIBARD, Président de l'association « 112 Motards »

Fait à Montreuil-Bellay, le 11 juillet 2024

Le Maire de Montreuil-Bellay,



- Transmis aux Intéressés le : 12/07/24  
- Affiché le : 12/07/24

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)